



## SYNTHESE : DEPISTAGE / PERSONNE SYMPTOMATIQUE / PRISE DE TEMPERATURE

(issu du Protocole National covid-19 du 31 août 2020)

### **Tests de dépistage – rôle de l'Employeur :**

- 1 – Inviter un salarié présentant des symptômes à ne pas se rendre au travail, consulter un médecin sans délai et se faire dépister – ainsi que tout salarié ou personne ayant eu un contact rapproché avec une personne positive COVID-19 (<1m pendant + de 15min sans masque)
- 2 – Inciter les agents symptomatiques sur le lieu de travail à le quitter immédiatement et rejoindre le domicile avec un masque chirurgical et sans utiliser les transports en commun, puis consulter sans délais un médecin
- 3 – Evaluer précisément le risque contamination et adapter la prévention
- 4 – collaborer avec les autorités sanitaires dans le cadre du « contact tracing » ou pour une campagne de dépistage en cas de détection de cluster.

➔ **Le dépistage virologique des salariés n'est pas du rôle des entreprises**

### **Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés :**

L'entreprise rédige une procédure de prise en charge sans délai avec le Service de Santé au Travail afin d'isoler rapidement les personnes dans une pièce dédiée, Inciter les agents symptomatiques sur le lieu de travail à le quitter immédiatement et rejoindre le domicile avec un masque chirurgical et sans utiliser les transports en commun, puis consulter sans délais un médecin.

Si le cas est avéré, le référent COVID- aide les autorités chargées du « contact tracing » à l'identification des contacts via la réalisation d'une matrice basée sur les déclarations du salarié et son historique d'activité. (application STOP COVID peut être utile).

- 1 – Isoler la personne
- 2 – Protéger la personne et l'accompagnant formé au risque (SST, référent COVID,...) avec un masque FFP2 ou chirurgical
- 3 – Rechercher les signes de gravité :
  - ➔ Si signes graves : composer le 15 (SAMU) et surveiller le temps de la prise en charge
  - ➔ Si absence de gravité : contacter le Médecin du Travail ou le salarié contacte son Médecin traitant
- 4 – Contacter le Service de Santé au Travail et suivre les consignes (suivis salariés, contacts, nettoyage et désinfection)
- 5 – Si cas avéré, les autorités sanitaires réalise le « contact tracing » et place les contacts évalués à risque en quatorzaine (14 jours)

### **Prise de température :**

Le contrôle de température n'est pas recommandé ; il est conseillé que chaque personne se mesure elle-même à son domicile (auto surveillance).

Le relevé de température obligatoire et l'utilisation automatisée d'outil tel que la caméra thermique sont interdits.

Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2020

Se référer au texte du ministère du travail : [Protocole National pour la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19](#)